



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 02
06 août 2024

Présents : Patrice Guet, Pilote du Pôle Compétitions
Alain Le Viol, Président de la Commission
Bernard Loirat, Didier Gantier, Gérard Jeanneteau, William Halgand, Éric Piard, Daniel Roger

Excusés : Stéphane Robin, Émilie Henry, Jean-Pierre Bouillant, Jean Plantive

Préambule :

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Didier Gantier, membre du club Vital Frossay AS (581901), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. William Halgand, membre du club de Guilloa FC (521036), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Éric Piard, membre du club de Pornic Foot (542491), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Stéphane Robin, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Bernard Loirat, membre du club de Arche FC (544823), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 01 du 23 juillet 2024 sans réserve.

2. Groupes Seniors Masculins D4 à D5

La Commission finalise l'élaboration des groupes D4.

Leur constitution reste sous réserve que les clubs soient à jour financièrement au 30 août 2024.

La Commission soumet la proposition des groupes de D4 au Comité de Direction dont la reprise du championnat est fixée au 15 septembre 2024.

La Commission élabore un projet de constitution des groupes D5. Elle rappelle que la date butoir est le 22 août pour ajouter ou retirer une équipe.

La Commission établira le calendrier D5 après la date du 22 août, le championnat débutera le 15 septembre.

3. Numérotation des groupes Seniors Masculins

La Commission fixe la numérotation des équipes afin d'établir les calendriers dans les différents groupes de D1, D2, D3 et D4 et prépare à titre provisoire en D5.

Il est tenu compte dans la mesure du possible des desideratas des clubs et prioritairement pour les alternances et concordances.

Il est précisé que pour la dernière journée, les rencontres Seniors Masculins D1, D2 et D3 ont été fixées à la même heure (15h).

Concernant la D5, la Commission élabore un projet de calendrier en attente de la date de retrait tolérée au 22 août 2024. Passé ce délai, tout retrait sera considéré comme forfait général.

4. Engagement des équipes

Considérant que l'article 8.2.f des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins dispose que :

« 1. Les droits d'engagement sont dus par les clubs pour chacune des équipes engagées en Championnat suivant la division dans laquelle est classée cette équipe pour la saison à venir, suivant le barème fixé par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Ces droits d'engagement doivent être versés par chèque, virement ou par prélèvement sur le compte du club quand le club a donné une autorisation de prélèvement auprès du District de Football de Loire-Atlantique.

2. Les engagements se font via Footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission d'Organisation. Le montant de l'engagement fixé par le Comité de Direction du DFLA sera porté au débit du compte du club.

3. L'engagement d'une équipe ne sera retenu qu'autant que les droits en résultant, la cotisation du club et éventuellement le montant de la dette de la saison achevée, auront été versés ou prélevés au plus tard le 30 août.

4. Il sera demandé à chacun des clubs du District de Football de Loire-Atlantique de saisir :

- Désiderata d'horaire, d'alternance et/ou jumelage éventuel

- Terrain utilisable par chacune des équipes pour ces compétitions ;

Ces renseignements sont à renseigner pour chaque équipe du club.

5. L'ensemble du dossier devra être saisi sur Footclubs avant les dates limites fixées par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Les retards constatés à la réception seront sanctionnés par une amende fixée par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

6. Tout engagement dans une compétition organisée par le District de Football de Loire-Atlantique vaut acceptation des présents règlements ainsi que du règlement spécifique à la compétition dans laquelle l'équipe est engagée ».

5. Courriel

La Commission prend connaissance du courriel reçu :

- Fc La Côte Sauvage Le Croisic Batz/Mer (551779) le 27.07.2024

Le Président,
Alain Le Viol



L'assistante,
Isabelle Loreau

